### AR PREFECTURE

017-211703475-20200220-2020\_02\_D12-DE

Regu le 24/02/2020



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du JEUDI 20 FÉVRIER 2020 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

<u>OBJET</u>: D12 - Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély – Article 24 – Régime indemnitaire

Samt-Jean-d Angely – Article 24 –	kegiine indeniintan	ie	
Date de convocation :		14 février 202	.0
Nombre de présents		21	
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHA Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAL			ЛІСНEL,
Gérard SICAUD, Jacques CARDET, BREDECHE, Patrice BOUCHET, M DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-0 DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU,	édéric DIRAISON, GRIGNON, Isabelle	Mathilde MAINGUENAUD, N BLANCHARD, Sandrine R	
Représentés :		5	
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire	
Chantal BOISSINOT			
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE	
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Natacha MICHEL	
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU	
<u>Excusés</u> :		2	
Jacques COCQUEREZ			
Henriette DIADIO-DASYLVA			
<u> Absente</u> :		1	
Gaëlle TANGUY			
<b>Présidente de séance</b> : Françoise MES	NARD		

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200220-2020\_02\_D12-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

Regu le 24/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020

# N° 12 - Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély -Article 24 – Régime indemnitaire

Rapporteur: Mme Myriam DEBARGE

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil municipal adoptait le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable au personnel communal.

Pour que la modification favorable portant sur l'abattement en cas de congé maladie introduite à l'article 7 du RIFSEEP puisse s'appliquer à l'ensemble des agents, y compris ceux qui se trouvent hors RIFSEEP, il est nécessaire de modifier l'article 24, alinéa 24.3 du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, selon la nouvelle rédaction ci-dessous :

# Règlement intérieur Article 24 – Régime indemnitaire 24.3 Part Fixe

#### Ancienne rédaction

La part fixe constituera 60 % de chaque prime attribuée à chaque agent. La prime versée est soumise au taux d'absentéisme de l'agent sur l'année en cours.

Le seuil d'absentéisme est désormais de 10 jours. Pour le calcul de l'absentéisme, il existera deux abattements :

- Le premier est en fonction du nombre de jours d'absence durant l'année.

Nombre de jours d'absence = nombre total de jours d'absence — nombre de jours de carence décomptés.

## Exemple:

Nombre total de jours d'absence : 15

Nombre de jours de carence décomptés dans l'année : 3

Nombre de jours d'absence pris en compte pour les abattements prévus à cet article : 12

La prime est recalculée de la façon suivante :

СМО	Incidence sur la part fixe
de 11 jours à 20 jours inclus	baisse de 10 % de la prime
de 21 jours à 59 jours inclus	baisse de 20 % de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	baisse de 30 % de la prime
au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

[...]

## TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200220-2020\_02\_D12-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

Regu le 24/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020

### Nouvelle rédaction (modifications en rouge)

La part fixe constituera 60 % de chaque prime attribuée à chaque agent. La prime versée est soumise au taux d'absentéisme de l'agent sur l'année en cours.

Le seuil d'absentéisme est désormais de 15 jours. Pour le calcul de l'absentéisme, il existera deux abattements :

- Le premier est en fonction du nombre de jours d'absence durant l'année.

Nombre de jours d'absence = nombre total de jours d'absence — nombre de jours de carence décomptés.

Exemple:

Nombre total de jours d'absence : 15

Nombre de jours de carence décomptés dans l'année : 3

Nombre de jours d'absence pris en compte pour les abattements prévus à cet article : 12

La prime est recalculée de la façon suivante :

СМО	Incidence sur la part fixe
de 1 jour à 14 jours inclus	Maintien de prime
de 15 jours à 30 jours inclus	Baisse de 5 % de la prime
de 31 jours à 59 jours inclus	Baisse de 10 % de la prime
de 60 jours à 90 jours inclus	Baisse de 20 % de la prime
au-delà de 90 jours	Suppression de la prime

[...]

Le Comité Technique réuni le 10 février 2020 a donné un avis favorable à ces modifications.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette rédaction modifiée de l'article 24, alinéa 24.3 du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26).

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200220-2020\_02\_D12-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 24 février 2020

Affiché le 24 février 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.